

CONGÉS DU PERSONNEL ROULANT

Ce lundi 3 juin, nous avons participé, avec le front commun à une réunion organisée par HR-Rail avec la direction de la SNCB (B-TO et B-CS, personnel roulant) à propos des congés du personnel roulant. La question « *Est-ce que le tableau de service peut supprimer un conge sollicité et accordé ?* » a été débattue.



La CGSP/ACOD a insisté sur le fait que l'origine du problème des refus des congés relève uniquement de la responsabilité de la direction. En effet, il faut suffisamment de personnel pour pouvoir octroyer le nombre de jours de liberté réglementaires.



Nous avons exigé que les consignes de congés soient respectées, tout comme l'accord de 2019 pour l'accompagnement (15 % de congés par jour doivent être accordés).

Nous avons également proposé que les accompagnateurs puissent bénéficier de l'allocation de secours en cas de maladie ou d'absence inopinée. Pourquoi inventer des choses ou changer la manière de travailler, alors que la réglementation permet d'octroyer une allocation de secours en cas de rappel au lieu de supprimer un congé ?

Après discussion et débat en front commun, la direction a confirmé :

- Qu'un congé accepté ne peut pas être supprimé sans l'accord de l'agent ;
- Comme pour la conduite, la direction de l'accompagnement utilisera l'allocation de secours quand les conditions réglementaires le prévoient.

Thierry Moers & Filip Peers

Secrétaires nationaux

